

**Objet : Assainissement – Facturation redevance des eaux usées - Tarifs 2025/2026**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 19 décembre 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 18h00,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. COUTAZ. CUCCURU. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS. (Pouvoir B. ALLARD). DUPERCHY (Pouvoir E. LALLEMENT). DUPRAZ (Pouvoir M. WADOWIAK). GARCIA (Pouvoir F. TOUIHRAT). ILBERT. MANSOZ (Pouvoir C. TAVEL). RUBIER. VOISIN. WROBEL (Pouvoir F. MANTEL).

Le Président :

**Rappelle** que la CCLA doit fixer avant le 31 décembre 2024, le tarif des redevances « assainissement » qui s'appliqueront sur les consommations 2025 (facturation 2026) ;

**Rappelle** que dans le cadre de la gestion du service et de la mise en œuvre du programme d'investissement inscrit au schéma directeur d'assainissement, une étude prospective sur la tarification assainissement a été réalisée par le cabinet Profils IDE ;

**Présente** les éléments à prendre en compte dans la définition des tarifs 2025/2026 :

- La situation du budget M49,
- La suppression de la prime pour épuration de l'Agence de l'Eau,
- La modélisation économique établie lors de la révision du schéma directeur d'assainissement et actualisée en 2022 qui fixe à euros constants, les augmentations tarifaires à prévoir afin de garantir une capacité financière suffisante pour assurer la bonne gestion de son système et couvrir le programme d'investissement de la collectivité ;

**Propose** sur cette base, suite à la réunion de la commission assainissement en date du 10 décembre, une augmentation des tarifs de 8.3% par rapport à ceux votés en 2024 ;

**Précise** que, pour l'abonné, cette augmentation est compensée par la baisse sensible des redevances de l'Agence de l'Eau ;

**Invite** l'assemblée à fixer les tarifs de la redevance assainissement 2025/2026 comme suit :

	Tarifs 2025/2026 HT
<b>Abonnement (Part fixe)</b>	115.440 €
<b>0-150 m<sup>3</sup></b>	1,640 €/m <sup>3</sup>
<b>150 à 800 m<sup>3</sup></b>	1,860€/m <sup>3</sup>
<b>&gt; 800 m<sup>3</sup></b>	2,630€/m <sup>3</sup>

**Précise** que ces tarifs sont applicables à compter du :

- 01/01/2025 pour la commune de Novalaise,
- 01/07/2025 pour la commune de St Alban-de-Montbel,
- 01/05/2025 pour la commune d'Attignat-Oncin,
- 01/07/2025 pour la commune d'Ayn,
- 01/07/2025 pour la commune de Dullin,
- 01/08/2025 pour la commune d'Aiguebelette-le-Lac,
- 01/08/2025 pour la commune de Marcieux,
- 20/08/2025 pour la commune de Lépin-Le-Lac,
- 01/09/2025 pour la commune de Gerbaix,
- 01/09/2025 pour la commune de Nances.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

APPROUVE les tarifs assainissement pour la facturation de la redevance des eaux usées 2025/2026 tels que présentés précédemment,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

